



Dispositif ULIS au lycée Paul Guérin

publié le 11/09/2017

Descriptif :

Présentation du dispositif ULIS

Réseau du dispositif ULIS du lycée Paul Guérin

Dispositif ULIS en Lycée Professionnel (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

POUR QUI ?

Des adolescents présentant des troubles des fonctions cognitives.

Ces jeunes sortent d'ULIS collège ou de SEGPA.

LEURS PARTICULARITÉS :

Une ULIS vise à favoriser la scolarisation des élèves porteurs de handicaps ou de maladies invalidantes au sein d'un établissement scolaire ordinaire.

Ces troubles occasionnent une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage, de compréhension ou d'attention,...

LES SERVICES DE SOINS :

En plus de leur scolarité, les élèves peuvent bénéficier d'un suivi éducatif et thérapeutique pris en charge par des services de soins tels qu'un SESSAD (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile)....

ORIENTATION EN ULIS :

L'accompagnement du dispositif ULIS est notifié par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

L'affectation des élèves au sein d'un établissement est soumise à la procédure d'orientation habituelle.

OBJECTIFS :

Permettre à ces jeunes de poursuivre leur scolarité commencée en milieu scolaire de la maternelle au collège.

Accompagner les élèves dans leur projet professionnel individuel et les amener à la validation de qualifications professionnelles.

Préparer leur insertion professionnelle individuelle.

Maintenir et développer des acquisitions scolaires en vue d'un examen.

Contribuer à l'éducation aux règles de vie et à l'autonomie des élèves.

CE QUE CELA NÉCESSITE :

Voir le handicap autrement : dépasser l'idée de déficience, manque, perturbation et accepter de voir ces élèves avec leurs qualités et leurs difficultés comme chacun d'entre nous.

Un travail d'équipe régulier entre tous les intervenants.

ORGANISATION :

Les élèves sont inscrits dans une formation et bénéficient du soutien de l'ULIS afin d'adapter la pédagogie aux besoins de chacun.

Ils suivent les cours de leur classe et effectuent les Périodes de Formation Professionnelles.

Parfois des temps de regroupement en ULIS peuvent être proposés pour permettre de répondre aux besoins individuels.

Il peut arriver qu'un élève soit inscrit dans un établissement qui ne possède pas d'ULIS sur son site. Dans ce cas, le jeune est rattaché à l'ULIS du réseau de cet établissement.

ENCADREMENT :

Le Proviseur : il est responsable de l'ULIS.

Le professeur coordonnateur :

Il assure le lien entre le jeune, la famille, l'établissement et les différents intervenants spécialisés.

Il accompagne le jeune dans son projet personnel de scolarisation et sa formation professionnelle.

Il participe à l'organisation et au suivi des stages.

Il favorise l'adaptation scolaire.

Il est personnel ressource pour les professeurs de la classe de référence.

L'accompagnant d'élève en situation de handicap :

L'AESH accompagne les jeunes dans la réalisation de certains gestes, certaines tâches au sein de la classe ou en dehors des temps scolaires.

Il collabore au suivi des projets personnalisés de scolarisation et participe à la mise en place des stages.

Les professeurs de la classe de référence :

Ils visent à faire acquérir des compétences professionnelles et scolaires en vue d'un examen. En fonction des difficultés rencontrées par le jeune, ils adaptent leur enseignement.

Le CPE et l'ensemble de la vie scolaire.

L'Infirmière.

TEMPS FORTS DU CALENDRIER :

- ▶ Conseils de classe auxquels participe le professeur coordonnateur.
- ▶ Équipe de Suive de Scolarisation (présidée par l'enseignant référent).
- ▶ PFMP (qui bénéficient du soutien de l'ULIS).

A cela s'ajoutent les rencontres régulières avec les services de soins, les professeurs,...

POUR CONCLURE :

L'objectif premier est de préparer le jeune à son insertion professionnelle future en cultivant sa capacité à obtenir et conserver un emploi en milieu ordinaire ou protégé.

Si les difficultés de l'élève ne permettent pas d'obtenir un diplôme dans sa totalité, une attestation de compétences professionnelles pourra alors être délivrée.

Si le projet ne paraît pas réalisable, une réorientation peut être envisagée.